Royaume du Maroc
Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire, de la Formation Professionnelle et de la Qualification

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE
N° 13/LOCV/2026

La Directrice des affaires générales par intérim procède à l'achat, par bon de commande, de la prestation faisant l'objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Location d'une voiture berline sans chauffeur pour le compte du Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire, de la Formation professionnelle et de la Qualification.

Très important : La prise en considération de l'offre est subordonnée à :

- ✓ ***La constitution d'une caution provisoire de 3 000,00 DH au profit du Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire, de la Formation professionnelle et de la Qualification;***
- ✓ ***L'envoi de la documentation technique (fiches techniques) par courrier électronique à l'adresse suivante :*** unite.marches.men@gmail.com, ***et ce avant la date limite de remise des devis, sous peine de rejet de l'offre.***
- ✓ ***Se conformer aux clauses contractuelles annexées au présent bon de commande.***

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	Location d'une berline sans chauffeur — Mercedes-Benz Classe E 220 d Diesel ou équivalent	La voiture doit répondre aux spécifications techniques minimales suivantes : • Année de mise en circulation à partir de 2024 ; • Kilométrage : moins de 40000 km ; • Carburant : Diesel ; • Gamme supérieure, toutes options : o 4 portes ; o 2 clés ; o Boîte de vitesses : Automatique 9G-Tronic ; • Couleur : noir. • **Conformément aux clauses contractuelles annexées au présent bon de commande.**	**Mois**	**3**	• Assurance tous risques ; • Entretien et réparation ; • Remplacement sous 24 heures. • Caution provisoire : 3 000 DH,

- ❖ **Catégorie principale : Services.**
- ❖ **Nature de la prestation : Location de moyens de transport des personnes (voitures et autocars)**
- ❖ **Délai de livraison : cinq (5) jours à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande.**
- ❖ **Garanties exigées :**
  - Assurance tous risques ;
  - Entretien et réparation ;
  - Remplacement sous 24 heures.
  - Caution provisoire : 3 000 DH,
- ❖ **Lieu d'exécution :** La livraison de la voiture au parc-automobile du Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire, de la Formation professionnelle et de la Qualification - Sise Rue Jazirat Arabe Quartier Océan – Rabat.
- ❖ **Date et heure limite de remise des devis : le 24/11/2026 à 15 h 00.**
- ❖ **Les devis à présenter doivent comprendre les renseignements suivants** :

✓ La dénomination ou l'identité du concurrent ;
✓ La raison sociale de la société, sa forme, son objet et son adresse ;
✓ La date, le montant global arrêté en toutes lettres et les prestations bien détaillées ;
✓ Le relevé d'identité bancaire (RIB) à 24 chiffres ;
✓ Les numéros du registre du commerce (RC), de la patente, de l'identifiant fiscal (IF), de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) et de téléphone ;
✓ Le numéro d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale ;

❖ **Les devis doivent être déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.**

Fait à Rabat, le ..... 20 NOV. 2026 ..

Pour le Ministre et par Délégation
La Directrice des Affaires Générales
par Intérim
EL HARRAK Sana

CLAUSES CONTRACTUELLES
BON DE COMMANDE N° 13/LOCV/2026

Article 1 : Consistance des prestations

La prestation porte sur la mise à disposition exclusive d'une berline sans chauffeur, pendant trois (3) mois à compter de la date constatée par le procès-verbal de livraison et de mise à disposition effective.

Article 2 : Description du véhicule

Le véhicule proposé est une Mercedes-Benz Classe E 220 d Diesel ou un véhicule équivalent de catégorie et de niveau de prestations comparables. La mention de la marque et du modèle sert de référence descriptive et ne constitue pas une obligation de fournir cette marque.

- Première mise en circulation : année 2023 ou postérieure, justifiée par la carte grise.
- Motorisation : Diesel ; transmission : boîte automatique ; berline à quatre portes, cinq places assises.
- Puissance et performances adaptées à une berline routière de catégorie supérieure, comparables à celles du modèle de référence.
- Équipements minimaux : ABS, contrôle électronique de stabilité (ESP ou équivalent), airbags conducteur et passagers, climatisation, vitres électriques et verrouillage centralisé.
- Équipements de confort : sellerie de bonne qualité, système audio/multimédia, connectivité téléphonique et aide au stationnement.
- Couleur : noire ; kilométrage au moment de la livraison : strictement inférieur à 40 000 km.
- Véhicule immatriculé, assuré, entretenu, propre et en parfait état de fonctionnement.

Les dispositifs techniques et équipements remplissant une fonction équivalente sont admis. Aucun système propriétaire, appellation commerciale ou finition particulière n'est imposé. Le concurrent précise les éléments permettant d'apprécier l'équivalence.

Article 3 : Obligations de l'administration

L'administration utilise le véhicule conformément à la réglementation, le confie à des conducteurs titulaires d'un permis approprié, désigne un interlocuteur et signale sans délai tout incident. Elle règle les prestations effectivement exécutées dans les conditions prévues au bon de commande.

Elle désigne l'interlocuteurs chargé du suivi de la prestation, signale les incidents au prestataire.

Article 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire assure la mise à disposition, l'entretien courant, les réparations, les pneumatiques nécessaires à la sécurité et les assurances obligatoires ainsi qu'une assurance tous risques en cours de validité. Il remet les justificatifs et précise avant livraison les franchises éventuelles et les exclusions de garantie.

En cas de panne, accident, vol, incendie ou immobilisation, il fournit, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification, un véhicule de remplacement de catégorie et de niveau de sécurité et de confort au moins équivalents, sans supplément de prix. Toute période de non-disponibilité non compensée par un remplacement conforme ne peut être facturée comme une prestation exécutée.

Article 5 : Livraison et mise en circulation

La livraison intervient au lieu indiqué à Rabat dans le délai prévu. Un procès-verbal contradictoire constate la date de mise à disposition, l'immatriculation, l'état du véhicule, le kilométrage, les équipements et les documents remis. L'administration peut refuser un véhicule non conforme.

Sont remis : Deux clés de commande, la carte grise, attestation et son contrat d'assurance originaire, documents de contrôle technique exigibles, coordonnées d'assistance, clés et accessoires de sécurité réglementaires. À l'issue de la location, un procès-verbal contradictoire de restitution est établi.

Article 6 : Prospectus et documents techniques

Les prospectus, catalogues et tout autre document du prix n°1 objet de l'avis d'achat N°13/LOCV/2026 doivent être envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : unite.marches.men@gmail.com, et ce avant la date limite de remise des devis, sous peine de rejet de l'offre.

Article 7 : Durée et délai de livraison

Le prestataire produit une fiche descriptive du véhicule proposé et tout justificatif nécessaire à la vérification des exigences minimales et, le cas échéant, de l'équivalence. Les modalités de dépôt et de vérification respectent les règles applicables aux achats sur bons de commande

.Article 8 : Pénalités et indisponibilité

En cas de retard initial de livraison, une pénalité de 1/1 000 du montant du bon de commande par jour de retard est appliquée, dans la limite de 10 %, sous réserve de

conformité aux dispositions applicables. L'absence de véhicule conforme ou de remplacement dans le délai contractuel donne lieu à constatation écrite et à la non-facturation des journées de service non exécutées, sans préjudice des autres mesures légalement admissibles.

Article 9 : Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de 3000 DH (TROIS MILLE DIRHAMS). Le cautionnement doit être constitué sous format papier à scanner et envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : unite.marches.men@gmail.com, et ce avant la date limite de remise des devis, à défaut l'offre sera rejetée.

L'attributaire du bon de commande est tenu de présenter l'original dudit cautionnement provisoire dans un délai ne dépassent 24 heures après confirmation de son offre, à défaut la procédure sera annulée, si le titulaire refuse d'exécuter la prestation objet du bon de commande, ou n'a pas donné suite à l'ordre de service, le cautionnement provisoire lui sera confisqué. L'original du cautionnement provisoire sera restitué, contre décharge dès la réception de la prestation objet dudit bon de commande,

Fait à Rabat, le .....20 NOV. 2026